



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance

Mardi 12 mars 2024 – 18H30

Salle de Réunion 2

Roche aux Fées Communauté

16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

02 99 43 64 87 - accueil@rafcom.bzh
16 rue Louis Pasteur - BP 34 - 35 240 RETIERS
www.rafcom.bzh f t

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2024

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 1^{er} mars 2024, s'est réuni le mardi 12 mars 2024 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno PELLETIER, Conseiller communautaire de Brie

Etaient présents :

ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
JANZE	M François GOISET
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MÂRTIGNE-FERCHAUD	M Patrick HENRY
RETIERS	MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

AMANLIS	M Loïc GODET
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	M Thierry RESTIF

Nombre de membres du Bureau : Présents : 14 ; Pouvoirs : 00 ; Votants : 14

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Bureau communautaire du 13 février 2024

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
Intervenant	Thématique
	Economie -Emploi-Insertion
M PARIS	1. Convention triennale d'objectifs et de moyens avec le pôle « ESS » pays de vitre porte de bretagne 2024 - 2026 2. Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec la mission locale porte de bretagne 2024 - 2026
	Urbanisme
M BORDIER	3. Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV)
	Ressources Humaines
M CORNILLAUD	4. Modification d'emploi au sein du service des sports
	Sports
M SORIEUX	5. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association natation Roche aux Fées (NRAF) – 2024 6. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF) – 2024

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté, ouvre la séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 13 février 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bruno PELLETIER, Conseiller communautaire de Brie, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ECONOMIE

DBC N°24-007

**OBJET : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE POLE « ESS »
PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE 2024 - 2026**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté, dans le cadre de sa compétence **développement économique-emploi-insertion**, entend contribuer au renforcement de sa politique en faveur de l'accompagnement aux acteurs économiques et souhaite à ce titre soutenir les organismes œuvrant dans ce domaine,

Dans le cadre de l'adoption de la Stratégie de développement économique, emploi, insertion en décembre 2022, il a été inscrit d'accompagner et de favoriser les initiatives locales et innovantes afin de :

- ✓ Faire émerger des projets répondant au développement du territoire en réponse à ses besoins et aux mutations,
- ✓ Faciliter ces initiatives souvent liées à l'Economie Sociale et Solidaire en coordonnant une offre d'accompagnement avec les partenaires et les dispositifs adaptés.

Le Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire dit « Pôle ESS » Pays de Vitré Porte de Bretagne est une association qui agit localement et concoure à l'évolution de la société en accompagnant les projets en réponse aux besoins des habitants et en construisant des alternatives économiques, sociales, culturelles, éducatives dans une démarche d'éducation populaire.

2. CONCLUSION D'UNE CONVENTION

Il convient ainsi d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec le Pôle ESS étant donné leurs intérêts convergents dans le domaine de la création et de l'accompagnement à l'émergence de projet sur le territoire afin que Roche aux Fées communauté participe au financement des actions par l'octroi d'une **subvention de fonctionnement annuelle**.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint avec le Pôle ESS Pays de Vitré Porte de Bretagne, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETTIER

EMPLOI

DBC24-008

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE PORTE DE BRETAGNE 2024 - 2026

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté, dans le cadre de sa compétence **développement économique-emploi-insertion**, entend contribuer au financement des missions assurées dans le domaine de l'insertion des jeunes âgés de moins de 26 ans du territoire, par la Mission Locale des Jeunes du Pays de Vitré. A ce titre, elle soutient depuis de nombreuses années la Mission Locale qui assure l'accompagnement global et personnalisé des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

La Mission Locale a installé deux antennes permanente sur le territoire dans des locaux mis à sa disposition :

- Retiers au sein de la Passerelle,
- Janzé au sein de la Canopée.

La Mission Locale réalise également des permanences hebdomadaires à Martigné-Ferchaud et dans les mairies en tant que de besoin.

Dans le cadre de l'adoption de la Stratégie de développement économique, emploi, insertion en décembre 2022, il a été inscrit de renforcer le parcours d'accompagnement vers l'emploi et veiller à son adaptation aux besoins du territoire, notamment par le soutien des actions des structures y concourant.

Considérant l'implication et le bilan positif de l'action de la Mission Locale des jeunes sur le territoire de Roche aux Fées Communauté et les intérêts convergents des structures, il convient de renouveler la convention triennale qui arrive à échéance au 31/03/2024.

2. CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Il convient ainsi de procéder à la conclusion d'une **nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Porte de Bretagne** afin que Roche aux Fées communauté continue de participer au financement des actions par l'octroi d'une **subvention de fonctionnement annuelle**.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa **séance du 27 février dernier**, a octroyé une subvention de **35 280 € pour l'année 2024**.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint avec la Mission Locale Porte de Bretagne, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Bruno PELLETIER

URBANISME

DBC24-009

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ (SUPV)

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de, l'Habitat-Urbanisme-Mobilités, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

La loi Climat et Résilience prévoit le **transfert de la compétence de la police de publicité au profit des maires à compter** du 1er janvier 2024. A ce titre, le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré a été sollicité afin d'exercer à partir du 1er janvier 2024 l'**instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure**.

Le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré souhaite également :

- réaliser des études pré-opérationnelles sur son territoire afin d'accompagner les communes dans leur réflexion en matière de densification à l'aune du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN),
- et ajouter aux missions ADS (autorisations d'urbanisme) les demandes de pré-instruction des dossiers.

Ces 3 nouvelles missions nécessitent donc une modification des statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

2. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'URBANISME

Article 2 – Objet du Syndicat :

Le Syndicat a pour objet de procéder à toutes études générales d'urbanisme ou liées à l'urbanisme sur l'ensemble de son périmètre, et notamment, l'élaboration, la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteur à l'intérieur de ce périmètre, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Syndicat assure en outre le suivi de l'exécution du SCoT et vérifie la compatibilité des différents documents d'urbanisme mis en œuvre à l'intérieur de son périmètre. De ce fait il doit être consulté lors de toute création, modification, révision des plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et cartes communales (ou de tout autre document d'urbanisme en tenant lieu) des Communes situées à l'intérieur de son périmètre selon les dispositions prévues au code de l'urbanisme.

Le Syndicat se tient enfin à la disposition de l'ensemble des communes et communautés comprises à l'intérieur de son périmètre pour les assister, à leur demande, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative, juridique, qualitative et technique, pour l'élaboration d'études et de documents d'urbanisme prévisionnel, la réalisation d'études pré-opérationnelles et la réalisation de leurs projets opérationnels d'urbanisme, de constructions, d'ouvrages et d'aménagements, ou autres, concernant tout ou partie de leur territoire.

Le Syndicat d'urbanisme se tient également à la disposition de l'ensemble des Communes et Intercommunalités comprises à l'intérieur de son périmètre pour réaliser des prestations de services, consistant à instruire les autorisations de l'application du droit des sols qui lui auront été confiées par l'autorité compétente, ainsi que toutes demandes de pré-instruction de dossiers, selon des modalités qui seront définies par convention.

Le Syndicat d'urbanisme se tient également à la disposition de l'ensemble des Communes et Intercommunalités comprises à l'intérieur de son périmètre pour réaliser des prestations de services, consistant à instruire les autorisations et déclarations en matière de publicité extérieure qui lui auront été confiées par l'autorité compétente, selon des modalités qui seront définies par convention. »

Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 des statuts du SUPV restent inchangés.

Procédure suivie : Les statuts actuels du Syndicat d'Urbanisme peuvent être modifiés, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure se déroulera comme suit :

- Délibération du Comité syndical du SUPV;
- Délibérations concordantes de Roche aux Fées Communauté et de Vitré Communauté,
- Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré du 13 décembre 2023,

Il vous est proposé :

- ♦ *De donner un avis favorable au projet de modification des statuts ci-annexés, du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

BRUNO PELLETIER

RESSOURCES HUMAINES

DBC24-010

MODIFICATION D'EMPLOI AU SEIN DU SERVICE DES SPORTS

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

Par délibération du 28 février 2023 (DCC23_014), le conseil communautaire modifiait l'emploi du **responsable du service des sports** comme suit :

- 17.5/35e sur le grade de **conseiller des APS, catégorie A**, suite à la réussite de son concours de catégorie A,
- 17.5/35e sur le grade de **éducateur sportif des APS principal de 1^{er} classe, catégorie B**, afin de conserver la cohérence avec les missions qui lui sont confiées notamment dans le cadre de la mise à disposition de l'agent auprès de l'office des sports du pays de la Roche aux Fées.

A compter de la titularisation de l'agent sur le grade de catégorie A (date d'effet théorique : 1^{er} avril 2024, pouvant être ajustée en fonction de la situation individuelle de l'agent) et considérant que la mise à disposition de l'agent auprès de l'office des sports peut être conservée sur ce cadre d'emplois, il est proposé les modifications suivantes :

SITUATION ACTUELLE :	EVOLUTION PROPOSEE :
<ul style="list-style-type: none">- Grade d'éducateur sportif des APS principal de 1^{er} classe, catégorie B- Temps non complet 17.5/35^e- Groupe de fonction 1 en catégorie B pour l'application du RIFSEEP - Grade de conseiller des APS, catégorie A- Temps non complet 17.5/35^e- Groupe de fonction 3 en catégorie A pour l'application du RIFSEEP	<ul style="list-style-type: none">- Grade de conseiller des APS, catégorie A- Temps complet 35/35^e- Groupe de fonction G3 en catégorie A pour l'application du RIFSEEP

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-075) relative au régime indemnitaire des agents de Roche aux Fées Communauté,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver la modification du poste présentée ci-dessus,*
- ◆ *D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER

SPORTS

DBC24-011

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION NATATION ROCHE AUX FÉES (NRAF) – 2024

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique communautaire « Les Ondines », l'un des objectifs fixés était de développer la pratique de la **natation sportive, notamment en faveur des jeunes** par un club de natation intercommunal. A cet effet, la **réservation de créneaux a été imposée au délégataire : 11H45/semaine depuis le renouvellement de la délégation de service public (DSP) le 15 septembre 2020.**

L'association Natation Roche aux Fées (NRAF) a pour objet :

- la pratique et la promotion de la natation sportive régie par la Fédération Française de Natation,
- de favoriser la participation de ses membres aux compétitions, coupes ou championnats,
- d'entreprendre toute action pour favoriser et aider au développement et à l'amélioration de la pratique de la natation au bénéfice de l'ensemble des habitants.

2. BILAN DE LA SAISON 2022/2023

- **86 adhérents dont 81 nageurs** (94 nageurs en 2021/2022 -121 nageurs sur 2020/2021). **49 nageurs sont issus de 8 communes membres de Roche aux Fées Communauté**, majoritairement du nord du territoire (28 sur 49) et **32 hors territoire**, contre 41 sur 2021/2022. Les nageurs issus de Bain de Bretagne sont toujours présents en raison de la fermeture de la piscine. (Ouverture prévue été 2024).
- A noter :
 - Une **baisse du nombre de 16/24 ans** (13 contre 15) et une **baisse encore plus importante des 11/15 ans** (27 contre 35), **une légère augmentation des 25 ans et +** (43 contre 41).
 - Plus de nageurs que de nageuses (56% d'hommes contre 44% de femmes) et un écart qui se creuse légèrement par rapport à 2021/2022 (52% d'hommes contre 48% de femmes)
- La **baisse de licenciés** s'explique en partie par une modification des créneaux d'entraînement jeunes attribués par les Ondines permettant difficilement d'accueillir les jeunes non scolarisés à Janzé mais aussi par la crise COVID de 2020/2021. En effet, le retard d'une génération en terme d'apprentissage sur les années 2020/2021 génère ainsi un creux de 2 saisons dans la liaison entre les Ondines en charge de l'apprentissage et le club de natation en charge du perfectionnement.

- Du côté sportif, à noter des podiums départementaux et régionaux jeunes se concrétisant par une sélection départementale pour l'un d'eux à la coupe de France des départements.
- Une nageuse a participé au championnat du monde Master à Fukuoka en aout 2023 avec notamment une 8^{ème} place en 50m dos.
- Le club emploie un entraîneur représentant 0.65 ETP.
- Bilan financier : - 6 197.25€ sur la saison 2022/2023 (- 2 372.24 € sur la saison 2021/2022)

3. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

Roche aux Fées Communauté souhaite continuer à soutenir financièrement l'association NRAF en raison des projets initiés et conçus par celle-ci qui répondent à l'objectif de développement de la pratique de la natation sportive sur son territoire.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 février dernier, a octroyé une subvention de 40 000 € pour l'année 2024.

La convention conclue entre l'association et la Communauté de communes formalise les engagements réciproques, les conditions de versement de la subvention et les modalités d'évaluation.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint avec l'association Natation Roche aux Fées « NRAF » pour une durée d'1 an, à compter du 21/03/2024 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention et tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Bruno PELLETIER

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président en charge du Sport et des Finances : J'ai pris contact avec les élus de Bretagne Porte de Loire Communauté dans le cadre de l'ouverture du nouveau centre aquatique à Bain-de-Bretagne. En effet, la mutualisation serait intéressante afin d'avoir un club de natation commun. Une réunion sera organisée dans les jours prochains avec les élus de BPLC.

SPORTS

DBC24-012

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DES SPORTS DU PAYS DE LA ROCHE AUX FÉES (OSPRF) – 2024

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté soutient depuis de nombreuses années, au titre de sa compétence « Culture-Sports-Tourisme », l'action de l'Office des Sports qui a pour objectif la promotion et le développement de la pratique sportive à l'attention des habitants et des scolaires du Pays de la Roche aux Fées.

L'année 2024 verra néanmoins se concrétiser l'intégration de l'Office de Sports par la Communes de communes, au 1^{er} juillet 2024. Par délibération du 12/12/2023, le conseil communautaire a ainsi acté la prise de compétences sport.

2. RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes et l'Office des Sports est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler jusqu'au au 30 juin 2024 (NB : la subvention couvre la période du 01/01/2024 au 30/06/2024) .

Parallèlement, Roche aux Fées Communauté met à disposition de l'association : 1 éducateur sportif à raison de 17H30/semaine. Une convention de mise à disposition a été conclue en ce sens pour une durée de 2 ans (DBC22-020 du 29/11/2022).

Je vous rappelle que depuis la loi du 2 février 2007 (Loi n° 2007-148 de modernisation de la fonction publique), cette mise à disposition doit être consentie à titre onéreux lorsqu'il s'agit d'une association. **L'Office des Sports nous remboursera** donc les frais relatifs à cette mise à disposition ; le calcul étant effectué sur la base de l'année $n-1$, il s'élève à **12 404 €**.

Toutefois, afin de ne pas mettre en péril la poursuite des actions de l'Office des Sports, la **Communauté de communes lui versera une subvention** dont le montant a été fixé à **44 790 €** par le Conseil communautaire lors de sa séance du 27 février 2024.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint avec l'Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées « OSPRF » pour la période allant du 17 mars 2024 au 30 juin 2024 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention et tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Bruno PELLETIER

Séance levée à 19H00

Le Président,

LUC GALLARD



Secrétaire de Séance

Bruno PELLETIER


